



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 04 juin 2014
Avis n° 2014-03**

Avis sur le bilan et l'évaluation du plan de gestion 2006-2012 de la RNN de l'étang de La Horre.

Vu les dossiers «2013-bilan évaluation plan de gestion - RNN de La Horre » et « 2013-rapport scientifique complément – RNN de La Horre » ;
Vu les éléments scientifiques apportés en séance ;
Après délibération lors de la séance du 04 juin 2014 ;
Sur présentation de Monsieur Bruno FAUVEL, rapporteur avec les avis de Messieurs D MONNIER & J-M ROYER.

Préambule :

Il y a eu une réunion préalable fin 2013 entre le rapporteur de ce dossier (BF), la DREAL et le gestionnaire (ONCFS) pour préciser quelques points rédactionnels pour structurer l'évaluation du plan de gestion. À la réception d'une version provisoire, des remarques ont été transmises à la DREAL et à l'ONCFS fin février 2014 sur le projet « Bilan et évaluation du Plan de gestion 2006-2012 ». Il s'agissait de permettre au rédacteur d'amender le cas échéant son document avant le passage devant le CSRPN. Ce n'était donc pas un avis formel. Le document soumis à l'avis du CSRPN (pour la réunion du 4 juin 2014) a été actualisé et la grande majorité des remarques préalables intégrées.

Article 1 :

Le CSRPN n'émet pas d'avis favorable ou défavorable sur le bilan et l'évaluation du plan de gestion 2006-2012 de la RNN de La Horre puisqu'il s'agit de juger un rapport.

Article 2 :

- Ce bilan fournit une évaluation sans ambiguïté sur le très mauvais état de conservation de cette RNN qui était, nous le rappelons, un des étangs les plus riches de notre région en espèces et habitats rares et /ou spécialisés. La situation fin 2013 est désolante et le gestionnaire ne cherche pas dans son évaluation à atténuer cette réalité. La dégradation touche nombre de taxa et la disparition de certains, signalée dans le document, confirme la mauvaise gestion de ce site. La grande majorité des actions prévues au plan de gestion et non réalisées est liée à la gestion halieutique globale et l'absence d'assec du bassin sud. Nous ne jugeons pas le gestionnaire mais force est de constater que ce site est aussi mal géré que la plupart des étangs de champagne humide qui, nous le rappelons, sont également en zone RAMSAR. Certaines actions non réalisées (gestion forestière, information réglementaire, signalétique...) restent toutefois de la seule responsabilité du gestionnaire.

- Le document reflète hélas la réalité. On peut toutefois regretter que les suivis de l'avifaune n'aient pas été réguliers avant 2011, notamment les suivis des migrateurs et hivernants. Nombre d'actions pédagogiques n'ont pas été mise en œuvre. La gestion halieutique, qui a échappé au contrôle du gestionnaire comme celle de la gestion des niveaux d'eau, provoque des déséquilibres intolérables, y compris la présence d'un poisson indésirable (Pseudorasbora). Le document signale à maintes reprises que c'est le pisciculteur qui décide des niveaux d'eau (page 9 GH15) et de la gestion piscicole (page10 GH22 à 24). Or, le pisciculteur, nous le rappelons, n'a pas de responsabilité dans la gestion de la RNN. C'est un point de blocage créé par

le propriétaire (Syndicat du Der) qui perdure depuis la création de la RNN sans que ce dernier ait modifié, à notre connaissance¹, les modalités. Concernant l'évaluation, nous constatons qu'elle est conforme à notre connaissance du site et de sa richesse passées, aux rapports et études disponibles dans l'annexe scientifique. Deux points doivent être néanmoins adaptés :

- GH02 : n'a pas été réalisé comme prévu au plan de gestion, l'action doit être déclassée à 15% (et non 25%) et son évaluation diminuée car le phasage n'a pas été respecté,
- GH03 : il a eu au moins un chaulage en eau non prévu dans le plan de gestion, et qui avait reçu un avis défavorable du CSRPN, le commentaire doit reprendre cette action, qui n'a pas été évaluée en tant que telle.

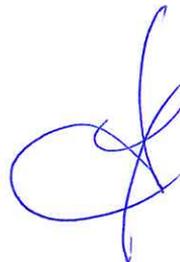
- Concernant les orientations à venir, le triste constat signale les actions à reprendre pour le prochain plan de gestion et le CSRPN n'a pas de compléments à formuler à ce stade à l'exception que : la priorité absolue est la maîtrise par le gestionnaire de la RNN de la gestion des niveaux d'eau et du peuplement piscicole, l'assec est une urgence.

La superposition d'une ZPS et d'une RNN sur ce site n'a pas permis la conservation en bon état de l'étang de La Horre devant le blocage du propriétaire public qui a reçu cette propriété en don pour le protéger. Ce sont des faits et des signes catastrophiques pour la protection de la biodiversité en Champagne-Ardenne !

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01/10/2014.

Le président du CSRPN

Daniel YON



1 Les divers documents qui doivent lier le Syndicat et le pisciculteur ne sont pas versés au dossier.